



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ÈME SEMESTRE 2012

2012

SOMMAIRE

— DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations

— DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations

— DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2012

- Récapitulatif PAGE
- Décisions PAGES

— ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2012

- Récapitulatif PAGE
- Arrêtés PAGES

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

— BUREAU COMMUNAUTAIRE DU

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	

— CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2012

▶	FINANCES
▶	ADMINISTRATION GENERALE
▶	ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT
▶	GRANDS EQUIPEMENTS
▶	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
▶	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

— CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2012

▶ FINANCES	
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT	

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU

— GRANDS EQUIPEMENTS

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2012

— FINANCES

— ADMINISTRATION GENERALE

— ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT

— GRANDS EQUIPEMENTS

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

— AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2012

— FINANCES

— ADMINISTRATION GENERALE

— POLITIQUE DE LA VILLE

— GRANDS EQUIPEMENTS

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE

— URBANISME / HABITAT

**RECAPITULATIF DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
PRISES ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2012**

N°	Date	Objet
D.12.37	16.7.2012	Assainissement : Convention d'autorisation de dépotage, lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Maillet 2 Villeneuve à la station d'épuration des isles à Avermes
D.12.38	2.7.2012	Création d'une médiathèque communautaire - mission SPS - résiliation du marché passé avec la société EXELL SECURITE SAS
D.12.39	19.7.2012	Assurance Flotte automobile - Sinistre véhicule Citroën Berlingo 2492 TN 03 - Acceptation de l'indemnité
D.12.40	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes
D.12.41	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - EVOKART
D.12.42	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Adhérence YZEURE
D.12.43	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - DCO ARBORAID
D.12.44	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Foot & Balls
D.12.45	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - G2A
D.12.46	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - L'AMI BOOM
D.12.47	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Les Chevaliers d'Allen
D.12.48	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Agence MOBILBOARD
D.12.49	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - Paint Pall de la Plaine
D.12.50	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - SPORTOXYGENE
D.12.51	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - STARBOWLERS
D.12.52	30.7.2012	CITY BIKE 2012 - ASTAM
D.12.53	14.8.2012	CITY BIKE 2012 - Association Départementale de Protection Civile de l'Allier
D.12.54	12.9.2012	Assurance Dommage Ouvrage - Sinistre Stade Ouvrage : Acceptation de l'indemnité
D.12.55	12.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition C.I.A.S.
D.12.56	12.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole Ampère à Yzeure
D.12.57	12.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Anne de Beaujeu à Moulins
D.12.58	13.9.2012	Nuit des étudiants 2012 - Convention de partenariat
D.12.59	17.9.2012	CITY BIKE 2012 - Speedomax
D.12.60	27.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen », Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Gillaumin - Moulins
D.12.61	27.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole du Commandant Cousteau Souvigny
D.12.62	27.9.2012	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole primaire de Besson
D.12.63	13.9.2012	Médiathèque communautaire - modification de la régie de recettes
D.12.64	22.10.2012	Z.A.C. « Les Portes de l'Allier » - Aménagement - Maîtrise d'ouvrage déléguée Attribution de marchés de travaux de voirie et réseaux divers
D.12.65	24.10.2012	Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de Moulins Communauté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Contentieux Groupement PICHON - BOURDIER
D.12.66	25.10.2012	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - ZAC Les Portes de l'Allier : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
D.12.67	25.10.2012	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes - ZAC Les Portes de l'Allier : avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de franchissement de la voie S.N.C.F.
D.12.68	6.11.2012	Crédit relais in fine pour le financement de la ZA d'Avermes « Les Portes de l'Allier »
D.12.69	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat GE2A - gestion inscriptions
D.12.70	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat GE2A

D.12.71	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Maya « Petite ourse »
D.12.72	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Viltais PIJ - Jardin à Croquer
D.12.73	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Billard Club Moulinois
D.12.74	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Kevin BOURLARD - Graffiti
D.12.75	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat La Bourbonnaise Gym
D.12.76	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat CFM Communication
D.12.77	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat ASTAM - Biathlon
D.12.78	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat LUNA BOWL - Bowling
D.12.79	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2102 - Convention partenariat ALGAM «Relax Maximum »
D.12.80	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Viltais - création bijoux
D.12.81	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat KONE SCIENCE
D.12.82	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Etoile Moulins Yzeure Gym
D.12.83	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat UNASS Allier
D.12.84	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Moulins Basket
D.12.85	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat DCO Arbo Raid
D.12.86	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Les Ateliers du Chat dans la gorge
D.12.87	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat GALATEE
D.12.88	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat Etoile Moulins Yzeure - Tennis de table
D.12.89	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention partenariat l'Ami Boom - Boomerang
D.12.90	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Bonus Cinéma
D.12.91	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Bonus Karting
D.12.92	14.11.2012	Passeport Jeunes Noël 2012 - Convention de partenariat Luna Bowl - Bonus Bowling
D.12.93	14.12.2012	Programme de Rénovation Urbaine Moulins Communauté - Tertiaire Formation Conseil Avenant N° 3

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.37 DU 16 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 23 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Assainissement : Convention d'autorisation de dépotage, lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Maillet 2 Villeneuve à la station d'épuration des Isles à Avermes
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Le centre de stockage de Maillet 2, lieu-dit Villeneuve, de classe II qui génère des lixiviats n'est pas équipé d'une station d'épuration indépendante. D'autre part, la station d'épuration de Montluçon n'est pas en mesure de recevoir l'intégralité des lixiviats générés par les centres de stockage de Maillet 1 et 2.

La Communauté d'Agglomération de Moulins autorise donc par voie de convention l'entreprise COVED à déverser les lixiviats du C.S.D. de Maillet 2 à la station d'épuration des Isles à AVERMES.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à la demande de COVED présentée au moins trois mois avant la date d'échéance et à condition que la station de Montluçon ne soit toujours pas en mesure de recevoir l'ensemble des lixiviats.

Article 2 – Les conditions financières du dépotage sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Article 3 – L'entreprise devra s'assurer pour ce risque particulier.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.38 DU 2 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 23 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création d'une médiathèque communautaire – mission SPS - Résiliation du marché passé avec la société EXELL SECURITE SAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'article 30-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009)

Vu le marché de prestations intellectuelles n°2010 – 10.054 du 27 décembre 2010 conclu avec la société EXELL SECURITE SAS portant sur la réalisation d'une mission Sécurité Protection et Santé des travailleurs dans le cadre de la création d'une médiathèque communautaire,

Considérant que le titulaire du marché se trouve dans une situation d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché,

Considérant que, dans ces conditions, Moulins Communauté est en droit de procéder à la résiliation du marché sans indemnité pour le titulaire,

DECIDE

Article 1^{er} – De résilier, pour survenue d'évènement extérieur, le marché n° 2010 - 10.054 du 29 décembre 2010 à compter du 31 mai 2012, fin de la mission SPS, conclu avec la société EXELL SECURITE SAS.

La résiliation n'est pas prononcée aux torts du titulaire.

Article 2 – Le montant initial du marché était de **4 736,00 €** hors taxes.

La somme totale des acomptes déjà réglés s'élève à : **2 112,04 € HT**, non compris les deux dernières mensualités en cours de mandatement (avril et mai 2012), pour un montant de 437,34 € HT.

Un décompte de résiliation sera établi qui comprendra :

- la valeur contractuelle des prestations reçues
- les révisions
- l'état de solde.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.39 DU 19 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 23 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Assurance Flotte Automobile - Sinistre véhicule Citroën Berlingo 2492 TN 03 - Acceptation de l'indemnité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que le véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé 2492 TN 03 a fait l'objet d'un accident avec un cycliste qui n'avait pas marqué un arrêt au vu d'un panneau STOP,

Considérant que ce sinistre a été déclaré auprès de l'assureur « SMACL »,

Considérant qu'après réparation, l'assureur propose une indemnisation établie en fonction de la facture acquittée par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 962,12 € T.T.C.,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accepter la proposition de l'assureur SMACL pour un montant de 962,12 €.

Article 2 – d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.40 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012- Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes représentée par Monsieur Michel CLAIRE, afin d'animer l'activité athlétisme dans le stade d'athlétisme de Moulins Communauté dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.41 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - EVOKART

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société EVOKART représentée par Monsieur Julien GRANVAUD, afin d'animer l'activité karting électrique sur le parking de la Place Jean Moulin à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.42 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 – Adhérance Yzeure

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Adhérance Yzeure représentée par Monsieur Malik LAITHOUI, afin d'animer l'activité escalade sur la Place d'Allier à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.43 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - DCO ARBORAIID

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société DCO ARBORAIID représentée par Monsieur DOMINIQUE CHAMPONNIER, afin d'animer l'activité tyrolienne entre le Jacquemart et la mairie de Moulins, et l'activité tir à l'arc à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.44 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

City bike 2012 - Foot & Balls

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPDP reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société Foot & Balls représentée par Monsieur Alexis Hervier, afin d'animer l'activité taureau mécanique dans le Cap cinéma à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.45 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - GE2A

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association GE2A représentée par Monsieur Bernard DELORME, afin d'animer les activités suivantes dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

- Animation ZUMBA sur la Place d'Allier à Moulins
- Action de sensibilisation des bienfaits de l'activité physique sur la santé dans la cours de la caserne des Pompiers à Moulins
- Sarbacane à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres à Moulins

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.46 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012- L'AMI BOOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPDP reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association L'AMI BOOM représentée par Monsieur Christian ORLY, afin d'animer l'activité boomerang dans le stade d'athlétisme de Moulins Communauté dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.47 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - les Chevaliers d'Allen

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPDP reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Les Chevaliers d'Allen représentée par Monsieur Bruno CLÉMENT, afin d'animer l'activité escrime devant le théâtre à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.48 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - Agence MOBILBOARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'agence MOBILBOARD représentée par Monsieur Sébastien MONTEL, afin d'animer l'activité gyropode à la piste d'éducation routière Avenue des Isles à Avermes dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.49 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - PAINT BALL DE LA PLAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPDP reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société Paintball de la Plaine représentée par Monsieur Yann BELYNCK, afin d'animer l'activité Paintball laser sur la Place Jules Ferry à Yzeure dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.50 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - SPORTOXYGENE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPDP reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDP), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société SPORTOXYGENE représentée par Monsieur Sébastien DEPIGNY, afin d'animer l'activité sphair à l'hippodrome Allée des soupirs à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.51 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - STARBOWLERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association Starbowlers représentée par Monsieur Gérard Vial, afin d'animer l'activité bowling dans le Cap cinéma de Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.52 DU 30 JUILLET 2012

Déposée en Préfecture le 31 Juillet 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - L'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise représentée par Monsieur Pierre THÉVENIN, afin d'animer l'activité Tir laser dans la cours de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Claude COULON

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.53 DU 14 AOUT 2012

Déposée en Préfecture le

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 - L'Association Départementale de Protection Civile de l'Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'Association Départementale de Protection Civile de l'Allier représentée par Monsieur Thierry PIQUET, afin d'assurer la sécurité sur divers sites dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.54 DU 12 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sinistre Stade d'Athlétisme - Assurance Dommage Ouvrage : Acceptation de l'indemnité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

Considérant que dans le cadre de la restructuration du stade d'athlétisme, il a été procédé à la réalisation d'un bâtiment de tribunes-vestiaire

Considérant que suite à un important décollement des carrelages muraux, le sinistre a été déclaré auprès de la SMABTP, dans le cadre de l'assurance « Dommages ouvrage »

Considérant le rapport d'expertise définitif en date du 10 avril 2012

Considérant que l'assureur propose une indemnisation d'un montant de 7 020,82 €, au titre des travaux de remise en état de l'ouvrage

DECIDE

Article 1^{er} - d'accepter la proposition de l'assureur SMABTP pour un montant de 7 020,82 €

Article 2 - d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins et chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.55 DU 12 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposition « Moi, jeune citoyen » - Convention de prêt de matériel d'exposition - CIAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « Moi, jeune citoyen ».

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du vendredi 14 décembre au vendredi 24 décembre au CIAS.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.56 DU 12 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Exposition « Moi, jeune citoyen » Convention de prêt de matériel d'exposition
Ecole Ampère à Yzeure**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « Moi, jeune citoyen ».

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du vendredi 12 octobre au vendredi 26 octobre à l'école Ampère à Yzeure.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.57 DU 12 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">Exposition « Moi, jeune citoyen » Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Anne de Beaujeu à MOULINS</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « Moi, jeune citoyen ».

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du vendredi 28 septembre au lundi 8 octobre au Collège Anne de Beaujeu à Moulins.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.58 DU 13 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUIT DES ETUDIANTS 2012 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté organise avec le concours de Temprow, association des étudiants de l'IUT Techniques de Commercialisation de Moulins, une grande soirée consacrée aux étudiants de l'agglomération moulinoise.

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'association TEMPRO et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la Nuit des Etudiants ayant lieu le 26 octobre 2012.

Article 2 – d'autoriser Monsieur Patrick DEGRANGE, vice-président en charge de l'Enseignement Supérieur, à signer la convention à intervenir.

Article 3 – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.59 DU 17 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 26 Septembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

CITY BIKE 2012 – SpeedoMax

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2002, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil a un rôle naturel de proposition, d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation d'actions souhaitées par ses membres dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

Considérant que les EPCI et notamment les Communautés d'Agglomération (l'article L5216-5 CGCT dispose que ces dernières exercent de plein droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention), la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 prévoit l'obligation de créer un CISPD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 du décret relatif à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, acte la transformation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CISPD reprend l'intégralité des compétences nouvellement dévolues

Considérant que le samedi 20 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Moulins organise, en partenariat avec la Régie de Quartier Moulins Sud, Viltais (Atelier Santé Ville) et GE2A, dans le cadre de la politique de la ville et plus précisément du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une action en direction d'un public familial de la Communauté. Cette action intitulée – City Bike 2012 – a pour objet d'associer une pratique sportive « originale » à une action de découverte des lieux de citoyenneté et de culture de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la société SpeedoMax représentée par Monsieur Sylvain ALLEGRE, afin d'animer l'activité karting électrique sur le parking de la Place Jean Moulin à Moulins dans le cadre du City Bike 2012, le 20 octobre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.60 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 8 octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 1 février 2013 inclus au profit du Collège Emile Guillaumin.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.61 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 8 octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition
École du Commandant Cousteau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 8 avril 2013 au vendredi 19 avril 2013 inclus au profit de l'école du Commandant Cousteau à Souvigny 03210.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.62 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 8 octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition École primaire de Besson</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 12 novembre au vendredi 23 novembre 2012 inclus au profit de l'école primaire de Besson.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.63 DU 27 SEPTEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 8 octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les décisions n° 09.44, 09.45 et 09.46 du 31 décembre 2009 portant création de la régie de recettes de la médiathèque communautaire ainsi que des deux sous-régies de recettes « service bibliothèque-discothèque » et « service logithèque »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les décisions visées ci-dessus, notamment leur article 4, afin de permettre l'encaissement de nouveaux produits,

DECIDE

Article 1^{er} - L'article 4 de la régie est complété comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de livres petit format
- Ventes de livres moyen format
- Ventes de livres grand format
- Ventes de périodes
- Ventes de CD musicaux

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.64 DU 22 OCTOBRE 2012

Déposée en Préfecture le 30 Octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">Z.A.C. « Les Portes de l'Allier » - Aménagement - Maîtrise d'ouvrage déléguée Attribution de marchés de travaux de voirie et réseaux divers</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Considérant que Moulins Communauté a attribué à la Société d'Équipement d'Auvergne, un marché de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'AVERMES, cet aménagement étant mis en œuvre dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

Considérant qu'au titre de ces missions, le mandataire a la charge de préparer le choix des entrepreneurs et fournisseurs, puis la signature et la gestion des marchés de travaux, fournitures et services,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publicité le 9 août 2012 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et aux Annonces Légales du Quotidien « La Montagne »,

Vu le procès-verbal en date du 12 octobre 2012,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer le marché de travaux de voirie et réseaux divers :

- Lot N° 1 - Terrassement, chaussée, bordures, réseaux divers à l'entreprise EUROVIA, offre la mieux disante, pour un montant de 3 698 589,55 €
- Lot N° 2 - Distribution AEP et défense incendie, à l'entreprise GDCE, offre la mieux disante pour un montant de 166 735, 00 €

Article 2 - d'autoriser la Société d'Équipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer le marché correspondant.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.65 DU 24 OCTOBRE 2012

Déposée en Préfecture le 30 Octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désignation d'avocat pour défense des intérêts de Moulins Communauté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - Contentieux Groupement PICHON - BOURDIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a délégué au Président la faculté « d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives »,

Vu la requête en référé précontractuel déposée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par Monsieur Stéphane PICHON, mandataire du groupe PICHON - BOURDIEL - GIRUS - MARINIER TURLIN, demandant l'annulation de la procédure de concours restreint lancée par Moulins Communauté pour la réalisation d'un complexe multisports,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de Moulins Communauté dans cette affaire,

DECIDE

Articler 1^{er} - de confier ce dossier, en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de Moulins Communauté et de sa représentation devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, à la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, 31 rue Royale - 69001 LYON.

Article 2 - Le montant des honoraires à régler à la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, sera imputé sur les crédits du budget de Moulins Communauté.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.66 DU 25 OCTOBRE 2012

Déposée en Préfecture le 30 Octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes – ZAC Les Portes de l'Allier – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision communautaire n°D-11-43 du 11 septembre 2011 par laquelle Moulins Communauté a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avermes dénommé ZAC Les Portes de l'Allier au groupement composé de INGEROP Conseil & Ingénierie, mandataire, associé à SYCOMORE cotraitant,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2011-817 notifié le 13 septembre 2011 au groupement composé de INGEROP Conseil & Ingénierie et SYCOMORE,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les prestations du maître d'œuvre s'avèrent modifiées et complétées par d'autres comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Réalisation du dossier de porté connaissance de la ZAC | 6 100,00 € HT |
| - Modification du dossier PRO DCE de la ZAC | 17 800,00 € HT |

Décomposés comme ci-après :

- | | |
|---|----------------|
| • Assainissement et scénarios parking : | 11 000,00 € HT |
| • Investigations et études complémentaires sur démolition : | 5 000,00 € HT |
| • Réunions complémentaires : | 1 800,00 € HT |

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure avec le maître d'œuvre un avenant portant sur une augmentation de 8,22 % soit 23 900,00 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 26 juillet 2012,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-817 conclu avec le groupement composé de INGEROP Conseil & Ingénierie, mandataire, associé à SYCOMORE cotraitant, dans le cadre de la réalisation d'un parc d'activités commerciales, artisanales et de services sur la Commune d'Avermes portant le marché de maîtrise d'œuvre à 314 500,00 € HT.

Article 2 – d'autoriser la Société d'Équipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer l'avenant correspondant.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.67 DU 25 OCTOBRE 2012

Déposée en Préfecture le 30 Octobre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Parc d'activités commerciales, artisanales et de services Nord Avernnes – ZAC Les Portes de l'Allier – avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de franchissement de la voie S.N.C.F.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision communautaire n°D-12-2 du 4 janvier 2012 par laquelle Moulins Communauté a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de franchissement des voies S.N.C.F à la société NGE / GUINTOLI, pour un montant de 894 997,00 € H.T.

Vu le marché de travaux n°2012-800 notifié le 18 janvier 2012 à la société NGE / GUINTOLI,

Considérant qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les prestations initialement prévues au marché de l'entreprise s'avèrent modifiées et complétées par d'autres comme suit :

Poste n°	Intitulé	Montant Hors Taxes
2020	Armatures en béton armé	- 29 136,12 €
2030	Béton de propreté	3 652,20 €
2120 a	Manchon pour armature de béton armé de diamètre 14 mm	- 4,00 €
2120 b	Manchon pour armature de béton armé de diamètre 16 mm	- 1 040,00 €
2120 c	Manchon pour armature de béton armé de diamètre 20 mm	- 4,00 €
3000	Ossature métallique du tablier	3 957,90 €
4010 a	Fouilles avec terres mises en décharge publique	4 070,00 €
4010 b	Fouilles avec terres mises en dépôt	- 1 820,00 €
4050 a	Remblais de fouilles	- 2 380,00 €
4050 b	Remblais contigus	12 095,00 €
7080	Réfection drain	- 440,00 €
	<i>Prestations complémentaires :</i>	
PN 1	Mise à disposition d'une pelle pour archéo	19 800,00 €
PN 2	Remblais pour rampes	25 155,00 €
PN 3	Aménagement en GNT0/31,5 de l'accès riverain à culée C1	15 000,00 €
TOTAL		48 905,98 €

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure avec le titulaire du marché un avenant portant sur une augmentation de 5,46 % soit 48 905,98 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 26 juillet 2012,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de franchissement des voies S.N.C.F à la société NGE / GUINTOLI, portant le nouveau montant du marché à 943 902,98 € HT.

Article 2 – d'autoriser la Société d'Equipement d'Auvergne, mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer l'avenant correspondant.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.68 DU 6 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 13 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Crédit relais in fine pour le financement de la ZA d'Avermes « Les Portes de l'Allier »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la proposition commerciale du 31 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012 modifiant les crédits inscrits au budget annexe ZA Avermes « les Portes de l'Allier »,

DECIDE

Article 1^{er} – De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un crédit relais in fine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 4 000 000 euros
- **Durée** : 24 mois
- **Taux de référence** : Euribor 3 mois + marge de 1.65%
- **Déblocage des fonds** : Partiel ou total par ordre mail collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus
- **Montant minimum des débloqués** : 500 000 €
- **Remise des fonds** : J+5 jours ouvrés maximum suivant une demande à J-1 avant 15 heures
- **Mode de versement** : virement adressé au comptable public
- **Mode de calcul des intérêts** : nombre de jours exact/nombre de jours exact
- **Dates de valeur** : Jour J du versement des fonds et de la réception des fonds
- **Paiement des intérêts** : trimestriel à terme échu
- **Mode de règlement des intérêts** : par débit d'office
- **Mode de règlement de capital** : par virement à l'ordre du Crédit Agricole Centre France
- **Remboursement anticipé total ou partiel** : possible à tout moment sans frais dès que le montant du prêt est entièrement débloqué à J+10
- **Frais de dossier** : 0.14% du nominal emprunté prélevé flat à la réalisation.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, Vice-président délégué aux finances, pour signer la convention de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Allier,
- Monsieur le Trésorier Principal, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.69 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat GE2A – « Gestion des inscriptions »</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Associatifs d'Auvergne (GE2A), sis Château de Bellevue – avenue Aristide Briand – 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer la gestion des inscriptions, pour l'opération du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 24 novembre 2012 au 1^{er} décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.70 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat GE2A</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeur Associatifs d'Auvergne (GE2A), Château de Bellevue rue Aristide Briand 2^{ème} étage, 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer l'animation des stages « Création d'un film », « Théâtre », « Autours de la Danse » et « Speed Badminton » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 22 décembre au 6 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.71 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat Maya – « Petite Ourse »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association Maya, sis 42 rue du Progrès, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Gérard HATAB, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Petite Ourse» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.72 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012

Convention de partenariat Viltaïs Point Information Jeunesse – « Jardin à croquer »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association Viltaïs Point Information Jeunesse, sis Place de l'Hôtel de Ville, avenue Etienne Sorrel, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Jardin à croquer» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.73 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat BILLARD CLUB MOULINOIS</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Billard Club Moulinois, sis Palais des Sports rue Félix Mathé 03000 MOULINS représentée par Monsieur RAYNAUD, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Billard Français» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit les 27 et 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.74 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat Kevin Bourlard – « Graffiti »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec Kevin Bourlard, sis 39 rue Parmentier, 03400 Yzeure, représentée par Monsieur Kevin Bourlard, Auto-entrepreneur, afin d'assurer l'animation d'un stage «Graffiti» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.75 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012

Convention de partenariat La Bourbonnaise Gym – « Trampoline, Piste gonflable et gym accro »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec La Bourbonnaise Gym, sis 10 rue du Manège, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Jean-Marc TARDY, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Trampoline, Piste gonflable et gym accro» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.76 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat CFM COMMUNICATION – « Tattoo, Paillettes & Strass »</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec CFM COMMUNICATION, sis 7 rue du Torpilleur Sirocco, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Philippe SIGNORET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Tattoo, Paillettes & Strass» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, les 27 et 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.77 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat A.S.T.A.M – « Biathlon »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise, sis Stand de tir Roger Dumont, Route de Montilly, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Bernard DELORME, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Biathlon» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.78 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat LUNA BOWL – «Initiation au Bowling »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL LUNA BOWL, sis Chemin des Maisons neuves, 03000 Avermes, représentée par Monsieur LENFANT, Gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage «Initiation au Bowling» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 22 décembre au 6 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.79 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat ALGAM – «RELAX MAXimum»

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association ALGAM, sis Palais des Sports, 03000 Moulins, représentée par Madame Christiane GONTRAN, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «RELAX MAXimum» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.80 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat Viltaïs – « Création de bijoux et de papeterie, customisation d'objets »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association Viltaïs, sis Avenue du Professeur Étienne Sorrel, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Création de bijoux et de papeterie, customisation d'objets» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.81 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat KONÉ SCIENCE – «Sors ta science»

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'EURL KONÉ SCIENCE, sis 27 Chemin des Guenaudières, 03000 Bressolles, représentée par Monsieur Julien LE BOUGUENEC, Gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage «Sors ta science» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 26 décembre au 28 décembre 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.82 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012

Convention de partenariat Étoile Moulins Yzeure Gymnastique – «Acrobacirque»

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Étoile Moulins Yzeure Section Gymnastique, sis 10 rue Marie Pape Carpentier, 03000 Moulins représentée par Monsieur Yves BERNET, Gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage «Acrobacirque» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.83 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat U.N.A.S.S Allier – «Formation aux gestes de premiers secours»</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec U.N.A.S.S Allier, sis 28 Boulevard Ledru Rollin BP 1839, 03000 Moulins Cedex, représentée par Monsieur Gérard CASTAGNE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage ««Formation aux gestes de premiers secours» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.84 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat Association Moulins Basket - Basket Ball

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association moulins Basket, 27 rue des garceaux, gymnase François Moreau, 03000 MOULINS représentée par Madame Béatrice MOROY, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «Basket ball» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.85 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat DCO Arbo Raid – « Accrobranche »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec DCO ARBO RAID, sis 35 rue des Craies – 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, représentée par Monsieur Dominique CHAMPONNIER, Gérant afin d'assurer l'animation d'un stage « accrobranche » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.86 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat Les ateliers du chat dans la gorge – « The voice on studio... »</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec Les Ateliers du chat dans la gorge, sis 20 route de Dornes, 03460 AUROUER, représentée par Madame Brigitte BALLY, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «The voice on studio...» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.87 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat GALATEE – « L'alchimie des Saveurs »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association GALATEE, sis 69 cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS, représentée par Monsieur BUISSON, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «L'alchimie des Saveurs » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.88 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012

Convention de partenariat Étoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table – « Tennis de table »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec L'association Étoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table, sis 14 rue du Progrès, 03000 MOULINS représentée par Monsieur Eric PASCAL, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Tennis de Table » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2012.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.89 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat L'ami Boom – « Boomerang »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Ami Boom, sis La ranche 71190 SAINT DIDIER SUR ARROUX, représentée par Monsieur Christian OLRV, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Boomerang» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 2 au 4 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.90 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Noël 2012
Convention de partenariat Bonus Cinéma

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat de Cap Cinéma, sis 16 rue Marcellin Desboutins, 03000 Moulins, représenté par Monsieur Claude Verschl, gérant afin d'utiliser le bonus « cinéma » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 22 décembre 2012 au 6 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.91 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat Bonus Karting</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Ami Boom, sis La ranche 71190 SAINT DIDIER SUR ARROUX, représentée par Monsieur Christian OLRV, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Karting» dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 22 décembre 2012 au 6 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.92 DU 14 NOVEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 19 novembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>PASSEPORT JEUNES Noël 2012 Convention de partenariat LUNA BOWL – « Bonus Bowling »</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL LUNA BOWL, sis Chemin des Maisons neuves, 03000 Avermes, représentée par Monsieur LENFANT, Gérant, afin d'assurer afin d'utiliser les bonus « bowling » dans le cadre du Passeport Jeunes de Noël 2012, soit du 22 décembre au 6 janvier 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.12.93 DU 14 DECEMBRE 2012

Déposée en Préfecture le 18 Décembre 2012

Décision prise en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p style="text-align: center;">Programme de Rénovation urbaine Moulins Communauté Tertiaire Formation Conseil - Avenant n° 3</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération n°05.11 et 05.106 en date des 25 février et 7 octobre 2005, approuvant le lancement d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, ainsi que la signature d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1er avril 2005, par l'ensemble des partenaires institutionnels, modifiée par son avenant n°1 en date du 15 décembre 2006, puis par un avenant n°2 simplifié signé en avril 2008, ainsi que par un avenant n°3 signé le 8 octobre 2008 et un avenant n°4 signé le 30 juin 2009,

DECIDE

Article 1er – d'approuver l'Avenant n°3, **Tertiaire Formation Conseil**, sis 65 boulevard Ledru Rollin 03000 Moulins Allier, représentée par Monsieur Dominique MAUREL, Directeur, afin de poursuivre le suivi unique et global des publics placés dans le cadre des clauses d'insertion du PRU pour la période de janvier 2012 à décembre 2013.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

**RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES
PRIS ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET LE 31 DECEMBRE 2012**

A.12.6	13.7.2012	Arrêté portant délégation de suppléance à Monsieur Claude COULON - 1 ^{er} Vice-Président pendant la période du 21 juillet au 5 septembre 2012
A.12.7	18.7.2012	Organisation de la suppléance d'un Vice-Président (A. DENIZOT)
A.12.8	18.7.2012	Commune d'AUBIGNY - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.9	18.7.2012	Commune d'AUROUER - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.10	18.7.2012	Commune de BAGNEUX - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.11	18.7.2012	Commune de BESSAY-sur-ALLIER - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.12	18.7.2012	Commune de BESSON - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.13	18.7.2012	Commune de BRESSOLLES - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.14	18.7.2012	Commune de TREVOL - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
A.12.15	29.6.2012	Régie de recettes du centre aqualudique : nomination du mandataire : Marion DECOBERT
A.12.16	24.9.2012	Centre aqualudique - régie de recettes : nomination du mandataire suppléant : Isabelle RAYMOND
A.12.17	14.9.2012	Médiathèque communautaire - régie de recettes : nomination des mandataires : Julien CHANUDET - Géraldine DEBUS - Nathalie DURET - Françoise MULLER - Mickaël VANDENHOVE
A.12.18	23.10.2012	Fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Gilles BAY, 3 ^{ème} Vice-Président
A.12.19	31.10.2012	C.I.A.S. - Représentation des associations au conseil d'administration : Modification
A.12.20	15.11.2012	Politique de la Ville - Passeports Jeunes - Régie de recettes - nomination des mandataires : Christine Doron - Fabienne Chalmin - Svetlana Gjorgjievski - Isabelle Pereira - Clotilde Maire - Aurélie Laniray - Sandra Garcia - Julien Savel - Christophe Droyer - Sébastien Vuilbert

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.6 DU 13 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

<p style="text-align: center;">Arrêté portant délégation de suppléance à Monsieur Claude COULON - 1^{er} Vice-Président pendant la période du 21 juillet au 6 septembre 2012</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 08.24 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations n° 08.25 et 08.26 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du Bureau et élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant l'absence du Président du 21 juillet au 6 septembre 2012 inclus,

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur Claude COULON, 1^{er} Vice-Président est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Pierre-André PERISSOL, du 21 juillet au 6 septembre 2012 inclus.

Article 2 - Délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude COULON, à l'effet de signer durant cette période, les attributions mentionnées dans la délibération n° 08.32 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil communautaire au Président.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.7 DU 13 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Organisation de la suppléance d'un Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 08.24 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations n° 08.25 et 08.26 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du Bureau et élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant l'absence de Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président en charge de l'Assainissement, du 6 au 20 août 2012 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur René GIRAUD, Président de la Commission Assainissement est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur Alain DENIZOT, du 6 au 20 août 2012 inclus.

Article 2 - Délégation de fonction est donnée à Monsieur René GIRAUD, à l'effet de signer durant cette période, les attributions dans le domaine de l'Assainissement mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08.10 du 21 avril 2008.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.8 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune d'AUBIGNY - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000129 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 juin 2012 désignant Monsieur Jacques ADVENIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Geneviève CHAZAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune d'AUBIGNY à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'AUBIGNY.

Article 2 - Monsieur Jacques ADVENIER désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Madame Geneviève CHAZAL désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'AUBIGNY du 11 septembre 2012 au 11 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'AUBIGNY les jours et heures suivantes :

- 11 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- 24 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- 11 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie d'AUBIGNY. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'AUBIGNY.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie d'AUBIGNY et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'AUBIGNY.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Madame le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.9 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune d'AUROUER - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000128 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 juin 2012 désignant Madame Geneviève CHAZAL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques ADVENIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune d'AUROUER à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'AUROUER.

Article 2 - Madame Geneviève CHAZAL désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Monsieur Jacques ADVENIER désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'AUROUER du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Madame le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'AUROUER les jours et heures suivantes :

- 10 septembre 2012 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- 27 septembre 2012 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- 12 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Madame le commissaire enquêteur à la Mairie d'AUROUER. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Madame le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'AUROUER.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie d'AUROUER et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'AUROUER.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 25 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.10 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune de BAGNEUX - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000124 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2012 désignant Monsieur Gérard CARSAC en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul POUYADOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BAGNEUX à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BAGNEUX.

Article 2 - Monsieur Gérard CARSAC désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Monsieur Jean-Paul POUYADOUX désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BAGNEUX du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BAGNEUX les jours et heures suivantes :

- 10 septembre 2012 de 9 heures 30 à 12 heures
- 2 octobre 2012 de 9 heures 30 à 12 heures
- 12 octobre 2012 de 9 heures 30 à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de BAGNEUX. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BAGNEUX.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BAGNEUX et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BAGNEUX.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 25 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.11 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune de BESSAY SUR ALLIER - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000126 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2012 désignant Madame Christine GOBERT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel BLANCHARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BESSAY SUR ALLIER à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BESSAY SUR ALLIER.

Article 2 - Madame Christine GOBERT désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Monsieur Daniel BLANCHARD désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BESSAY SUR ALLIER du 11 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Madame le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BESSAY SUR ALLIER les jours et heures suivantes :

- 11 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- 27 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- 12 octobre 2012 de 13 heures 30 à 16 heures 30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Madame le commissaire enquêteur à la Mairie de BESSAY SUR ALLIER. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Madame le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BESSAY SUR ALLIER.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BESSAY SUR ALLIER et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BESSAY SUR ALLIER.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.12 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune de BESSON - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000127 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2012 désignant Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard LAURENT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BESSON à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BESSON.

Article 2 - Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard LAURENT désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BESSON du 3 septembre 2012 au 8 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BESSON les jours et heures suivantes :

- 3 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- 19 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- 8 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de BESSON. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BESSON.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BESSON et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BESSON.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.13 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune de BRESSOLLES - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000125 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2012 désignant Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Christine GOBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de BRESSOLLES à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BRESSOLLES.

Article 2 - Monsieur Daniel BLANCHARD désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Madame Christine GOBERT désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BRESSOLLES du 11 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de BRESSOLLES les jours et heures suivantes :

- 11 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- 26 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- 12 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de BRESSOLLES. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BRESSOLLES.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BRESSOLLES et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de BRESSOLLES.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.14 DU 18 JUILLET 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 23 juillet 2012

Commune de TREVOL - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E12000130 / 63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2012 désignant Monsieur Bernard LAURENT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de TREVOL à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de TREVOL.

Article 2 - Monsieur Bernard LAURENT désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Monsieur Jean-Paul DENIER D'APRIGNY désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de TREVOL du 3 septembre 2012 au 5 octobre 2012 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de TREVOL les jours et heures suivantes :

- 3 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- 17 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- 5 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de TREVOL. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de TREVOL.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de TREVOL et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TREVOL.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 août 2012 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.15 DU 29 JUIN 2012

Centre aqualudique - régie de recettes : nomination du mandataire : Marion DECOBERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement, modifiée par la décision communautaire n° 09.9 du 7 mai 2009 supprimant le seuil d'encaissement des recettes par carte bancaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, N° 07.10 du 30 novembre 2007, n° 08.3 du 31 janvier 2008, n° 08.45 du 30 mai 2008 portant nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'arrêté communautaire N° 08.58 du 10 décembre 2008 portant modification du montant du cautionnement du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie pour faire face à des besoins occasionnels durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2012,

ARRETE

Article 1^{er} – Mademoiselle Marion DECOBERT est nommée mandataire de la régie recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Le mandataires est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

**Centre aqualudique - régie de recettes : nomination du mandataire suppléant
Isabelle RAYMOND**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement, modifiée par la décision communautaire n° 09.9 du 7 mai 2009 supprimant le seuil d'encaissement des recettes par carte bancaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un mandataire suppléant en remplacement de Madame Françoise LACAUX suite à son changement d'affectation de service,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Isabelle RAYMOND est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes en remplacement de Madame Françoise LACAUX, à compter du 7 juillet 2012, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués,

Article 3 - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 - Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 5 – Le mandataires est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.17 DU 14 SEPTEMBRE 2012

<p style="text-align: center;">Médiathèque communautaire - Régie de recettes : Nomination des mandataires Julien CHANUDET – Géraldine DEBUS – Nathalie DURET – Françoise MULLER – Mickaël VANDENHOVE</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision communautaire en date du 13 septembre 2012 modifiant l'article 4 de la régie de recettes pour autoriser l'encaissement de nouveaux produits,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 12.99 en date du 29 juin 2012, autorisant la vente exceptionnelle de documents dans le cadre de l'apurement de l'inventaire de la médiathèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires afin de permettre le bon déroulement de la vente exceptionnelle qui se tiendra à la Salle des Fêtes de Moulins, durant la période du 17 au 24 novembre 2012 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} - Mesdames Géraldine DEBUS, Nathalie DURET, Françoise MULLER, Messieurs Julien CHANUDET et Mickaël VANDENHOVE sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.18 DU 23 OCTOBRE 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 30 Octobre 2012

Fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Gilles BAY, 3^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté N° 08.9 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles BAY, 3^{ème} Vice-Président,

Considérant que par courrier en date du 5 octobre 2012, Monsieur Gilles BAY a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

Considérant que par en courrier en date du 18 octobre 2012, reçu dans les services communautaires le 19 octobre 2012, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Gilles BAY,

Considérant que la démission de Monsieur Gilles BAY est effective à compter du 19 octobre 2012,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté 08.9 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles BAY, 3^{ème} Vice-Président, est rapporté.

Article 2 - L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Gilles BAY, 3^{ème} Vice-Président, n'est plus versée à compter du 19 octobre 2012.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.19 DU 31 OCTOBRE 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le 13 Novembre 2012

Centre Intercommunal d'Action Sociale - Représentation des associations au conseil d'administration - Modification -

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et suivants,

Vu la délibération C.11.103 du 30 septembre 2011 procédant à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant à 32 le nombre d'administrateurs répartis en 16 représentants des élus communautaires et 16 représentants du collège des associations,

Considérant qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confie au Président le pouvoir de nommer les membres non élus du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la désignation de ces membres au conseil d'administration,

Vu l'arrêté communautaire n° A.11.21 en date du 16 décembre 2011 portant désignation des représentants des associations au conseil d'administration

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre non élu,

Vu la proposition faite par l'Association ADEF+,

ARRETE

Article 1^{er} - Est nommé, à compter du 1^{er} novembre 2012, pour la durée du mandat du conseil communautaire, en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communautaire :

-Monsieur Xavier GUILHEM de l'association ADEF +, en remplacement de Madame Corinne BUCQUET.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.12.20 DU 15 NOVEMBRE 2012

Déposé en Préfecture de l'Allier le

POLITIQUE DE LA VILLE « PASSEPORTS JEUNES »
REGIE DE RECETTES NOMINATION DES MANDATAIRES : Christine DORON - Fabienne CHALMIN - Sveltiana GJORGJIEVSKI - Isabelle PEREIRA - Clotilde MAIRE - Aurélie LANIRAY - Sandra GARCIA - Julien SAVEL - Christophe DROYER – Sébastien VUILBERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 24 novembre au 21 décembre 2012 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} - Mesdames Christine DORON, Fabienne CHALMIN, Sveltiana GJORGJIEVSKI, Isabelle PEREIRA, Clotilde MAIRE, Aurélie LANIRAY, Sandra GARCIA, Julien SAVEL, Christophe DROYER et Sébastien VUILBERT sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL